

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	6
Votants :	23

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 15 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence

MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, LUQUET Georges

ABSENTS EXCUSÉS : HAUMONT Dominique pouvoir à LAMBERT Ghislaine, BAZILLE Christophe pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MORGANT Vanessa pouvoir à HERVY Christelle, MAHE Nicolas pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LUQUET Georges

N° 2022/12/001

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-26, article L 2121-25, R 2121-11,

VU le règlement intérieur du conseil municipal de BESNE, adopté le 18 Juin 2020,

CONSIDERANT le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal de BESNE 10 Novembre 2022 tel que présenté en séance et ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

> d'approuver le procès-verbal de la séance de conseil municipal de BESNE du 10 Novembre 2022.

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance

Georges LUQUET



Le Maire,

Sylvie CAUCHIE



Transmis en préfecture le : 3 / JAN. 2023

Affiché le : 13 JAN. 2023



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022 20H00

Nombre de membres en exercice : 23

Présidence : Sylvie CAUCHIE

Présents : 20

CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas, MAILLARD Jean-François (arrivé 20h18)

Absents avec pouvoir : 3

SIMON Valérie pouvoir à BARBIN Michel, LUQUET Georges pouvoir MARTIN Catherine, CADIO Laurence pouvoir MARTIN-LAUNAY Aurélie

Absent sans pouvoir : /

Secrétaire de séance :

HAUMONT Dominique

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022
2. Budget principal : Décision Modificative n°1
3. Association communale : subvention
4. Publicité des actes
5. Multi-Accueil : Modification du règlement intérieur
6. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
7. SYDELA : Modification des statuts
8. Cession la Massonnais Régularisation
9. Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires - IHTS
10. Convention Territoriale Globale (CTG)

1.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Références : règlement intérieur du CM article 17

VOTE : UNANIMITE

2. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
041 2315 OPFI	500,00 €	041 2033 OPFI	500,00 €
TOTAL	500,00 €	TOTAL	500,00 €

VOTE : UNANIMITE

3. ASSOCIATION COMMUNALE : SUBVENTION

L'association ENT'RAID Family nouvellement créer, sollicite une subvention de création de 300€. Le conseil municipal au vu des critères d'attribution des subventions accorde le montant de 300€.

VOTE : UNANIMITE

Monsieur BARBIN Michel, ayant le pouvoir de Madame SIMON Valérie, Trésorière de ladite association, se trouvant en situation relevant d'un conflit d'intérêts ne prend pas part au vote

Arrivée de Monsieur MAILLARD Jean-François – 20h18

4. PUBLICITE DES ACTES

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. Les délibérations sont mises en ligne sur le site internet de la commune, mais afin de recenser précisément quels autres actes de la commune seraient ainsi concernés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, il est proposé de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage en mairie.

VOTE : UNANIMITE

5. MULTI-ACCUEIL : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Suite à la modification des horaires d'ouverture et de fermeture de l'Accueil-Périscolaire, il est nécessaire de modifier le règlement du Multi-Accueil en ce sens.

VOTE : UNANIMITE

6. EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur BARBIN, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Le bureau municipal en date du 29 septembre dernier a décidé de procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public ; à savoir une réduction de l'éclairage d'une heure le soir (extinction à 20h au lieu de 21h dans les villages et à 21h30 au lieu de 23h dans le bourg) et de trente minutes le matin (déclenchement à 6h30 au lieu de 6h).

Le conseil après échanges décide de maintenir les horaires d'éclairage public présentés avec précision que les horaires de l'éclairage du Bourg soit étendus à l'agglomération.

Mention est faite du constat d'un dysfonctionnement de certains candélabres, une recherche d'explication est en cours.

Madame le Maire souligne que la consommation d'électricité en éclairage public est en augmentation et ce malgré le remplacement des ampoules par des leds, cela peut s'expliquer par le développement de l'urbanisation. Elle précise que la participation de la commune au groupement de commandes de la CARENE en matière de fourniture d'électricité a permis la réduction de l'impact de l'augmentation des tarifs de l'énergie pour l'année 2022

Le point de l'éclairage public, permet au conseil d'évoquer les illuminations de Noël.

Le choix est fait du maintien des illuminations avec réduction du périmètre. Seul le Bourg sera illuminé.

Concernant les décorations de Noël, il est proposé de solliciter les agriculteurs afin de récupérer des rounballers pour décorer autrement ainsi que toutes les bonnes volontés.

Enfin dans le cadre de la consommation énergétique il est rappelé qu'une action sur le chauffage est en cours dans les bâtiments communaux, à savoir une réduction de la température, 19° dans les bureaux, 20° dans les vestiaires et 14° dans les salles de sports.

VOTE : UNANIMITE

7. SYDELA : MODIFICATION DES STATUTS

Le comité syndical du SYDELA en date du 21 septembre dernier a approuvé le changement de nom de « Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique » SYDELA en faveur de « Territoire d'Énergie Loire-Atlantique » dit TE44

Une clarification des compétences transférées au SYDELA a nécessité la création d'une annexe n°3 aux statuts afin de permettre de lister l'ensemble des membres du syndicat par type de compétence.

La commune doit se prononcer sur les modifications de statuts et de nom, ces changements entreront en vigueur au 1^{er} février 2023.

VOTE : 22 POUR – 1 ABSTENTION

8.CESSION LA MASSONNAIS REGULARISATION

Le conseil municipal en 2018 a cédé aux propriétaires des parcelles H 811-1646-1558 une partie du délaissé communal jouxtant leur propriété. La délibération de 2018 ne mentionnant pas l'ensemble des parcelles cédées, la rédaction d'une nouvelle délibération s'impose, incluant les parcelles H 1846-1847 d'une contenance de 63m².

VOTE : UNANIMITE

9.VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - IHTS

Une délibération qui se limite à rappeler la réglementation sans fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires est incomplète et imprécise et ne peut dès lors constituer une pièce suffisante pour fonder le versement d'IHTS.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est proposé d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Administrative	Adjoint administratif	tous
	Rédacteur	tous
Animation	Adjoint d'animation	tous
	Animateurs	tous
Culturelle	Adjoint du patrimoine	tous
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	tous
Médico-Sociale	ATSEM	tous
	Auxiliaire de Puériculture	tous
Technique	Adjoint technique	tous
	Agent de maîtrise	tous
	Technicien	tous

VOTE : UNANIMITE

10. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La Convention Territoriale Globale est le nouveau socle des relations contractuelles entre la CAF et les communes et leur intercommunalité. Il s'agit d'enjeux signés et négociés pour une durée de 5 ans (2022-2026) et d'un engagement politique formalisant le projet de territoire.

Les communes de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-Des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-

Nazaire et Trignac ont engagé depuis de nombreuses années des actions

Pour cela, afin de concourir à la construction et à l'émancipation de chaque enfant et de chaque jeune, les communes précitées ont noué des partenariats importants avec les interlocuteurs locaux (Education Nationale, CAF 44, acteurs associatifs) et les parents.

De par son champ de compétences, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique a mobilisé ses dispositifs et ses financements pour accompagner le développement d'offres sociales et éducatives sur le territoire des communes.

Dans sa nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G. 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel dénommé : la Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Celle-ci privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'un poste de coopération au sein de la CARENE qui est complété par un cofinancement des communes et de l'agglomération.

Ce poste a principalement la responsabilité d'animer la C.T.G. en lien avec les référents techniques présents au sein de chaque commune à travers des instances de pilotage, de veiller à la mise en œuvre des plans d'actions et d'être personne ressource pour les collectivités.

Un nouveau fond appelé Bonus Territoire CTG se substitue aux financements issus des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) pour toutes les collectivités. L'ensemble des équipements qui sont présents sur le territoire et qui sont soutenus financièrement par les communes en bénéficieront désormais directement.

Pour l'obtention de ce fond, et pour le maintien des financements, les collectivités doivent s'engager dans une démarche communautaire par la signature d'une CTG. Cette dynamique a pour ambition d'harmoniser, de simplifier les financements sur ces champs et de garantir les niveaux obtenus précédemment.

En conséquence, il est proposé de mettre en place à l'échelle de la CARENE une C.T.G. pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Cette première version vise à préserver les financements précédemment obtenus au titre des C.E.J., définir les 4 thématiques qui seront déclinés en plan d'actions à partir du travail partenarial engagé en 2022 entre les 10 communes : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.

Chaque année, un avenant pourra venir préciser les éléments nouveaux qui auront été proposés et décidés au sein des instances de gouvernance de la C.T.G. avec le cas échéant l'ajout de nouvelles thématiques.

VOTE : UNANIMITE

Fin de séance à 21h40

Arrêté le : 15/12/2022

Affiché le : 20/12/2022

Le président
Sylvie CAUCHIE



Le secrétaire de séance
Dominique HAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	6
Votants :	23

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 15 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence

MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, LUQUET Georges

ABSENTS EXCUSÉS : HAUMONT Dominique pouvoir à LAMBERT Ghislaine, BAZILLE Christophe pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MORGANT Vanessa pouvoir à HERVY Christelle, MAHE Nicolas pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LUQUET Georges

N° 2022/12/002

Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2023

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Dépenses d'investissement 2022

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte
D 20	92 100,00 €	-	92 100,00 €
D 204	25 000,00 €	-	25 000,00 €
D 21	414 390,00 €	-	414 390,00 €
D 23	1 057 606,58 €	500,00€	1 058 106,58 €
TOTAL			1 589 596,58 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
1 589 596,58 € x 25% = 397 399 €

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03/01/2023

ID : 044-214400137-20221215-DEL202212002-DE

SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

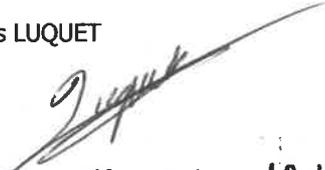
> Autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 397 399€.

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance

Georges LUQUET



Transmis en préfecture le : **13 JAN. 2023**

Affiché le : **13 JAN. 2023**

Le Maire,

Sylvie CAUCHIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	6
Votants :	23

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 15 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence

MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, LUQUET Georges

ABSENTS EXCUSÉS : HAUMONT Dominique pouvoir à LAMBERT Ghislaine, BAZILLE Christophe pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MORGANT Vanessa pouvoir à HERVY Christelle, MAHE Nicolas pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRETARE DE SÉANCE : LUQUET Georges

N° 2022/12/003

ATTRIBUTION DE COMPENSATION MODIFICATION - APPROBATION

Par délibérations du Conseil municipal du 28 septembre 2018 et du Bureau communautaire du 25 septembre 2018 et du 05 juillet 2022, les conventions de services communs entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont été modifiées en actant du principe du remboursement via le versement de l'attribution de compensation (AC) en lieu et place d'une refacturation par titre de recettes, comme le permet l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification a pour objectif d'éviter le versement de flux croisés et de simplifier la gestion comptable de ces services communs.

Les directions concernées sont les suivantes :

- Direction générale des services
- Direction générale adjointe Fabrique du territoire écologique
- Direction générale adjointe Cadre de vie
- Direction générale adjointe Transition, emploi, développement économique
- Direction générale adjointe Performance administrative, juridique et financière
- Direction générale adjointe Territoire éducatif et créatif
- Direction générale adjointe Ressources internes, organisation, innovation
- Direction générale adjointe Communication et attractivité
- Direction générale adjointe Solidarités et citoyenneté

Par ailleurs, par délibérations en date du 26 janvier 2021 et 25 janvier 2022, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention de service commun relatif à la Direction de la Donnée (DIDO) conclue avec l'ensemble des communes de la CARENE.

Il y a donc lieu d'actualiser le montant de l'attribution de compensation pour les années 2022 et 2023 afin de tenir compte de l'évolution des mutualisations. Ainsi, après intégration de l'ensemble des services communs, le montant de l'AC est modifié comme suit :

Pour l'année 2022 (intégration de la Commune de Pornichet dans la convention de service commun relatif à la direction de la donnée) :

Communes	Attribution de compensation 2021 au plus tard (délibération du 8/10/2019)	Attribution de compensation (2021 au plus tard) hors services communs	Total retenues	Attribution de compensation après intégration des services communs 2022
BESNE	153 016,21 €	153 016,21 €	522,66 €	152 493,55 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 998,57 €	41 998,57 €	718,12 €	41 280,45 €
DONGES	3 558 284,59 €	3 558 284,59 €	1 342,76 €	3 556 941,83 €
PORNICHET	695 341,80 €	695 341,80 €	1 856,92 €	693 484,88 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 851 568,89 €	5 851 568,89 €	1 194,04 €	5 850 374,85 €
SAINT ANDRE DES EAUX	227 836,16 €	227 836,16 €	1 113,30 €	226 722,86 €
SAINT JOACHIM	31 131,32 €	31 131,32 €	684,13 €	30 447,19 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 979,43 €	197 979,43 €	535,40 €	197 444,03 €
SAINT NAZAIRE	22 237 662,47 €	23 408 174,76 €	1 053 681,39 €	22 354 493,37 €
TRIGNAC	1 351 725,81 €	1 351 725,81 €	1 321,51 €	1 350 404,30 €
TOTAL	34 346 545,25 €	35 517 057,54 €	1 062 970,23 €	34 454 087,31 €

Pour l'année 2023

Communes	Attribution de compensation 2021 au plus tard (délibération du 8/10/2019)	Attribution de compensation (2021 au plus tard) hors services communs	Total retenues	Attribution de compensation après intégration des services communs (à compter de 2023)
BESNE	153 016,21 €	153 016,21 €	522,66 €	152 493,55 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 998,57 €	41 998,57 €	718,12 €	41 280,45 €
DONGES	3 558 284,59 €	3 558 284,59 €	1 342,76 €	3 556 941,83 €
PORNICHET	695 341,80 €	695 341,80 €	1 856,92 €	693 484,88 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 851 568,89 €	5 851 568,89 €	1 194,04 €	5 850 374,85 €
SAINT ANDRE DES EAUX	227 836,16 €	227 836,16 €	1 113,30 €	226 722,86 €
SAINT JOACHIM	31 131,32 €	31 131,32 €	684,13 €	30 447,19 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 979,43 €	197 979,43 €	535,40 €	197 444,03 €
SAINT NAZAIRE	22 237 662,47 €	23 408 174,76 €	2 899 076,82 €	20 509 097,94 €
TRIGNAC	1 351 725,81 €	1 351 725,81 €	1 321,51 €	1 350 404,30 €
TOTAL	34 346 545,25 €	35 517 057,54 €	2 908 365,66 €	32 608 691,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Arrête les montants de l'Attribution de Compensation à verser aux communes pour l'année 2022, 2023 et suivantes conformément aux tableaux ci-dessus ;**

➤ **Autorise le versement des sommes correspondantes ;**

➤ **Autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en application de la présente délibération.**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance

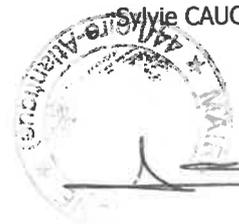
Georges LUQUET

Le Maire,

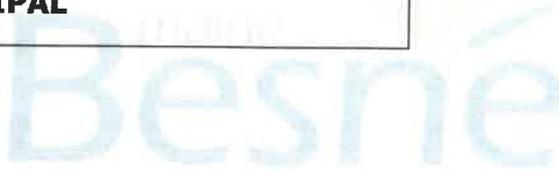
Sylvie CAUCHIE

Transmis en préfecture le : 13 JAN. 2023

Affiché le : 13 JAN. 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	6
Votants :	23

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 15 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence

MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, LUQUET Georges

ABSENTS EXCUSÉS : HAUMONT Dominique pouvoir à LAMBERT Ghislaine, BAZILLE Christophe pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MORGANT Vanessa pouvoir à HERVY Christelle, MAHE Nicolas pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LUQUET Georges

N° 2022/12/004

Tarifs communaux 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les résultats provisoires de l'INSEE relatives à l'indice des prix de consommation indiquant une augmentation de 6,2% sur un an en octobre 2022,

CONSIDERANT les prévisions d'augmentation des factures d'électricité des bâtiments communaux à hauteur de 36 à 50%,

CONSIDERANT la proposition d'adopter les tarifs 2023 ci-dessous,

1. Location salles et équipements

Concernant **les salles de réunions** il est proposé d'appliquer une augmentation de 6% (arrondi comptable) **et pour les salles de sports**, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1€ à chaque tarif.

	Associations		Particuliers		Professionnels	
	Besné	Hors commune	Besné	Hors commune	Besné	Hors commune
Tarif 1/2 journée ou soirée						
2023						
Salle Multifonctions (<100 pers.)		22 €	22 €	33 €	43 €	65 €
Salle des Arcies (<60 pers.)	gratuité jusqu'à 12 réunions par an, au-delà 50% tarif particulier Besnéen	17 €	17 €	22 €	33 €	43 €
Club de la Belle Humeur (<60 pers.)		17 €	17 €	22 €	33 €	43 €
Base Canoé Kayak (<19 pers.)		12 €	12 €	17 €	22 €	33 €
Chalandière (<19 pers.)		12 €	12 €	17 €	22 €	33 €

		Associations		Particuliers		Professionnels	
		Tarif horaire					
		Besné	Hors commune	Besné	Hors commune	Besné	Hors commune
Salles de sports	Gymnase	5,00 €	8,00 €			14,00 €	22,00 €
	Chalandière	5,00 €	8,00 €			14,00 €	22,00 €
	Base Canoé Kayak	5,00 €	8,00 €			14,00 €	22,00 €
	Danse						
	Karaté						
	Familliale						

Tennis plein air	reconduction de la gratuité
-------------------------	-----------------------------

Concernant la **Salle A CAPPELLA, salle Festive**, il est proposé d'appliquer :

- Pour les particuliers ainsi que les associations une augmentation de 6% aux tarifs 2022
- Pour les entreprises besnéennes une augmentation de 25% des tarifs 2022
- Pour les entreprises extérieures à la commune une augmentation de 50% des tarifs 2022

SALLE FESTIVE		ASSOCIATIONS		PARTICULIERS		ENTREPRISES	
		2023		2023		2023	
		BESNE	EXTERIEURES	BESNE et personnel municipal	EXTERIEURS	BESNE	EXTERIEURES
Vin d'honneur (bar + hall)	La journée	87 €	270 €	162 €	324 €	191 €	536 €
	Caution ménage	200 €					
Petite salle + bar + hall	La journée	1 gratuité/an sur la première location Au delà : 50 % du tarif applicable + Location de cuisine comprise dans la gratuité tarif -50% au-delà	541 €	270 €	595 €	536 €	1 224 €
	2 jours consécutifs		865 €	432 €	973 €		
	Caution ménage		300 €				
Salle entière + bar + hall	La journée		973 €	487 €	1 081 €	893 €	2 295 €
	2 jours consécutifs		1 514 €	757 €	1 622 €		
	Caution ménage	400 €					
Cuisine	La journée	inférieur à 70 pers : 152€ supérieur à 70 pers : 203 €					
	2 jours consécutifs	inférieur à 70 pers : 203 € supérieur à 70 pers : 280 €					
	Caution ménage	300 €					

Salle A CAPPELLA, salle Culturelle, il est proposé d'appliquer une augmentation de 10% aux tarifs 2022

SALLE CULTURELLE	ASSOCIATIONS		PROFESSIONNELS
	BESNE	EXTERIEURES	EXTERIEURS
	2023		2023
La journée	1 gratuité/an Au delà : 50 % du tarif applicable aux associations extérieures + régisseur à leur charge	337 €	785 €
2 jours consécutifs		561 €	1 122 €
Caution ménage	100 €	100 €	inclus dans le tarif de location

CAPACITE :		
Spectacles gradins	243 personnes	200 personnes

2. Cimetière

Il est proposé de reconduire les tarifs 2022 en 2023

		2023	
Cimetière	concessions	30 ans	220,00 €
		50 ans	360,00 €
Columbarium	location case	15 ans	500,00 €
		30 ans	900,00 €

3. Enfance/Jeunesse**3.1 APS ALSH**

Il est proposé une augmentation des tarifs Enfance de 6%.

Majoration de 30% en cas de non-inscription aux services de l'APS et ALSH

ALSH	Forfait 1 MERCREDI MATIN 9h-13h30 (4h30 + repas)		Forfait 2 MERCREDI APRES-MIDI 13h30-17h30	Forfait 3 MERCREDI ET VACANCES 9h-17h30 (8h30 + repas)		Coût péri- centre	Veillée = 2h vacances scolaires + repas
	2023	Total avec repas 2023	2023	2023	Total avec repas 2023	2023	2023
<380	3,91 €	7,69 €	4,94 €	5,14 €	8,92 €	0,24 €	5,16 €
381-533	8,36 €	12,14 €	9,30 €	9,60 €	13,38 €	0,39 €	
534-746	8,72 €	12,50 €	9,77 €	9,97 €	13,75 €	0,45 €	
747-1200	9,09 €	12,87 €	10,04 €	10,34 €	14,12 €	0,50 €	
>1200	9,47 €	13,25 €	10,50 €	10,73 €	14,51 €	0,56 €	
Petit-déjeuner facturé	0,63 €						

3.2 Espace-Jeunes

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 6% sur les cotisations

	Besné	Hors Commune
	2023	2023
Cotisation famille	11,00 €	14,00 €
Cotisation individuelle/jeune	11,00 €	14,00 €
Passeport 10 cases	10,00 €	13,00 €
Passeport 20 cases	20,00 €	25,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'adopter à compter du 1er janvier 2023, les tarifs tels qu'énoncés ci-dessus,
- Que les nouveaux tarifs de location de la salle A CAPPELLA s'appliquent à toutes les locations à compter du 1er janvier 2023.

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Secrétaire de Séance

Georges LUQUET



Transmis en préfecture le : 13 JAN. 2023

Affiché le : 13 JAN. 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	6
Votants :	23

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 15 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence

MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, LUQUET Georges

ABSENTS EXCUSÉS : HAUMONT Dominique pouvoir à LAMBERT Ghislaine, BAZILLE Christophe pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MORGANT Vanessa pouvoir à HERVY Christelle, MAHE Nicolas pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LUQUET Georges

N° 2022/12/005

MEDIATHEQUE - GRATUITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
VU la délibération du conseil municipal n°2022/09/007 transférant la compétence « développement de la lecture publique » à la CARENE,

CONSIDERANT que le code de déontologie des bibliothécaires rappelle que « *l'accès à l'information et à la culture étant un droit fondamental* », le bibliothécaire s'engage, entre autres, à « *préconiser la gratuité de l'inscription, pour un partage universel des ressources culturelles et éducatives* »,

CONSIDERANT que la gratuité de l'inscription au service de la Médiathèque George Sand participe à une meilleure accessibilité et à l'élargissement et diversification des publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

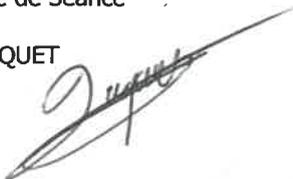
➤ Adopte la gratuité des inscriptions à la Médiathèque George Sand pour l'ensemble des usagers, qu'ils résident ou non sur le territoire de la CARENE à partir du 1^{er} janvier 2023.

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance

Georges LUQUET




Transmis en préfecture le : **13 JAN. 2023**

Affiché le : **13 JAN. 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23.
Présents :	16
Représentés :	6
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 15 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie (départ 21h42), MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence

MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, LUQUET Georges

ABSENTS EXCUSÉS : HAUMONT Dominique pouvoir à LAMBERT Ghislaine, BAZILLE Christophe pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MORGANT Vanessa pouvoir à HERVY Christelle, MAHE Nicolas pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LUQUET Georges

N° 2022/12/006

MEDIATHEQUE SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE GESTION MUNICIPALE

VU l'arrêté municipal n°19/2017 en date du 11 avril 2017 instituant une régie de recettes pour la gestion municipale de la médiathèque

VU la délibération n°2022/12/005 instaurant la gratuité de l'accès à la Médiathèque George Sand, **CONSIDERANT** que la régie de recettes actuelle encaisse les droits annuels d'adhésion, les recettes engendrées par la facturation des photocopies et impressions, ainsi que le remboursement des documents perdus ou détériorés,

CONSIDERANT que la gratuité de la médiathèque supprime une très grande partie des recettes enregistrées par la régie,

CONSIDERANT que les recettes induites par la facturation de photocopie seront insuffisantes pour justifier de l'existence d'une régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

➤ **de supprimer la régie de recettes pour la gestion municipale de la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2023.**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance

Georges LUQUET




Transmis en préfecture le : 13 JAN. 2023

Affiché le : 13 JAN. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	16
Représentés :	6
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 15 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie (départ 21h42), MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence

MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, LUQUET Georges

ABSENTS EXCUSÉS : HAUMONT Dominique pouvoir à LAMBERT Ghislaine, BAZILLE Christophe pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MORGANT Vanessa pouvoir à HERVY Christelle, MAHE Nicolas pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LUQUET Georges

N° 2022/12/007

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Actualisation des tarifs et modalités de paiement

VU la délibération n°2021/01/003 du conseil municipal fixant les redevances d'occupation du domaine public et les modalités de paiement,

CONSIDÉRANT la proposition de mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public liée à l'augmentation tarifaire de l'électricité, ci-dessous

CONSIDÉRANT la proposition que le montant de la redevance soit dû dans son intégralité dès le 1^{er} jour du semestre concerné

Type d'usage de consommation électrique	Temps de présence	Tarif forfaitaire 2023 au semestre en €
Lumière	De 0 à 2 heures	21 €
	De 2 à 5 heures	41 €
Frigo/ matériel de cuisson/ lumière	De 0 à 3 heures	51 €
	De 3 à 5 heures	102 €

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03/01/2023

ID : 044-214400137-20221215-DEL202212007-DE

SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **de fixer les redevances d'occupation du domaine public comme mentionné ci-dessus,**
- **Que le montant de la redevance sera dû dans son intégralité dès le 1^{er} jour du semestre concerné, par les commerçants ambulants.**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance

Georges LUQUET



Transmis en préfecture le : 13 JAN 2023

Affiché le : 13 JAN. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Besné

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	16
Représentés :	6
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 15 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie (départ 21h42), MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence

MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, LUQUET Georges

ABSENTS EXCUSÉS : HAUMONT Dominique pouvoir à LAMBERT Ghislaine, BAZILLE Christophe pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MORGANT Vanessa pouvoir à HERVY Christelle, MAHE Nicolas pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LUQUET Georges

N° 2022/12/008A

BAIL DE FERMAG POUR UNE ACTIVITE AGRICOLE ENTRE LA GAEC ALMADOCOCO ET LA COMMUNE

VU la délibération du conseil municipal n°2013/05/008 en date du 16 mai 2013,
VU le bail de fermage conclu entre la commune et la GAEC ALMADOCOCO représenté par Monsieur BARBIN Alain en date du 01 juillet 2013 concernant les parcelles ZE 2-6-11-60, d'une durée de 9ans soit une superficie de 4ha 64a 60ca,
VU l'article R411-46 du code rural et de la pêche maritime, qui dispose que le preneur a droit au renouvellement du bail, nonobstant toutes clauses, stipulations ou arrangements contraires, à moins que le bailleur ne justifie d'un motif grave et légitime ou n'invoque le droit de retrait.

CONSIDERANT la demande de la GAEC ALMADOCOCO de renouvellement de son bail en y ajoutant une partie de la parcelle communale cadastrée ZE 67 (3a)

CONSIDERANT la proposition de renouveler le bail dans les mêmes conditions tarifaires que précédemment,

Le conseil est invité à autoriser Madame le Maire à signer un bail de 9 ans avec la GAEC ALMADOCOCO. Moyennant un loyer annuel de 20,18€ par hectare, révisé annuellement en fonction de l'indice des fermages. Ce bail comprend les parcelles suivantes : ZE 2-6-11-60-67, soit une superficie de 4ha 67a 60ca.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 044-214400137-20221215-DEL202212008A-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise Madame le Maire à renouveler le bail de fermage avec la GAEC ALMADOCOCO, à compter du 01 juillet 2022, sur la base tarifaire de location annuelle de 20,48€/ha.**

VOTE : UNANIMITE (Michel BARBIN se trouvant en situation relevant d'un conflit d'intérêts ne participe pas au vote)

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Georges LUQUET

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE



Transmis en préfecture le : 02/02/2023

Affiché le : 02/02/2023

BAIL DE FERMAGE pour une ACTIVITE AGRICOLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La commune de Besné**, représentée par son Maire Mme Sylvie CAUCHIE en vertu d'une délibération n°2022/12/0 du conseil municipal en date du 15 décembre 2022
Ci-après dénommée « **LE BAILLEUR** »

D'une part,

- **GAEC ALMADOCOCO** représentée par Monsieur Alain BARBIN domicilié « 31 la Savinais 44160 BESNÉ,
Ci après dénommé « **LE PRENEUR** »

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Par acte sous seing privé, la commune de Besné donne bail à loyer pour fermage à finalité agricole à la GAEC ALMADOCOCO pour les biens immobiliers et la durée indiqués ci-après.

A - DESIGNATION

Commune de Besné – Parcelles communales cadastrées :

Parcelle ZE 2 (superficie 1ha57a30ca)

Parcelle ZE 6 (superficie 69a40ca)

Parcelle ZE 11 (2ha15a30ca)

Parcelle ZE 60 (22a60ca)

Parcelle ZE 67 environ 3a

(Plans en annexe)

B - DUREE DE LA LOCATION

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} juillet 2022 avec possibilité pour le preneur d'y mettre fin à l'expiration de chaque période triennale de jouissance, en prévenant le bailleur au moins six mois à l'avance par lettre recommandé avec accusé de réception.

C - CONDITIONS GENERALES

Le présent bail est consenti sous les charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir sous peine de tous dommages-intérêts et même de résiliation du présent bail.

1. ETAT DES LIEUX

Le preneur prendra les biens loués dans leur état actuel sans pouvoir n'y exiger aucun aménagement préalable.

2. ENTRETIEN – JOUISSANCE – RESTITUTION

Le preneur s'engage à :

- Entretien des parcelles louées en bon état
- Les restituer en fin de bail en bon état

- Aviser le bailleur immédiatement de toutes d
produites sur les parcelles louées, quand bien mèn
dégât apparent et sous peine d'être personnellem
montant du préjudice direct ou indirect induit.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 044-214400137-20221215-DEL202212008A-DE

SILO

3. MODIFICATION DES LIEUX

Le preneur ne pourra faire sur les parcelles louées aucuns travaux de construction ou de démolition sans le consentement exprès et par écrit du bailleur.

4. RESPONSABILITE ET RECOURS

Le preneur ne pourra faire aucune d demande de réduction de loyer ni exercer aucun recours contre le bailleur :

En cas de dégâts causés sur les parcelles du fait de troubles, émeutes, grèves, ainsi qu'en cas de troubles de jouissance pouvant en résulter,

En cas de vol, détournement, pillage, destruction et autres actes délictueux commis sur les parcelles louées, le bailleur n'assurant notamment aucune obligation de surveillance et le preneur devant faire son affaire personnelle d'assurer comme il le jugera convenable la garde et la surveillance des parcelles louées.

5. VISITE DES PARCELLES

Le preneur laissera le bailleur et ses représentants visiter les parcelles louées toutes les fois que le bailleur le jugera opportun.

6. SOUS LOCATION

Toute sous-location, même temporaire, partielle ou simple occupation des parcelles par un tiers ou à quelque titre que ce soit, est interdite, sauf autorisation exprès et écrite du bailleur.

D - LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer différencié selon les parcelles, établi comme suit :

- Pour l'ensemble des quatre parcelles ZE 2 - 6 - 11 - 60 - 67, soit 4ha67a60ca
La base tarifaire de location annuelle est de 20,18 € / ha / an

Les loyers sont réévalués annuellement en fonction de l'indice des fermages.

E- RECUPERATION DE CHARGES

Dans le cadre du présent bail, il est convenu de ne pas faire application de l'usage agricole concernant la refacturation au preneur des charges de remembrement et de l'impôt foncier non bâti.

F- ECHEANCE DE PAIEMENT DES LOYERS

Le loyer de fermage est payable le 1^{er} janvier de chaque année sur émission d'un titre de recettes.

Il est convenu entre les deux parties que la première échéance correspondant à la période de location du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, sera payable en janvier 2023.

Fait en double exemplaire à Besné le 15/12/2022

Le Preneur

(mention manuscrite bon pour accord)

GAEC ALMADOCOCO
Alain BARBIN

Bon pour Accord
Bon pour Accord

Le Bailleur

Sylvie CAUCHIE

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 044-214400137-20221215-DEL202212008A-DE

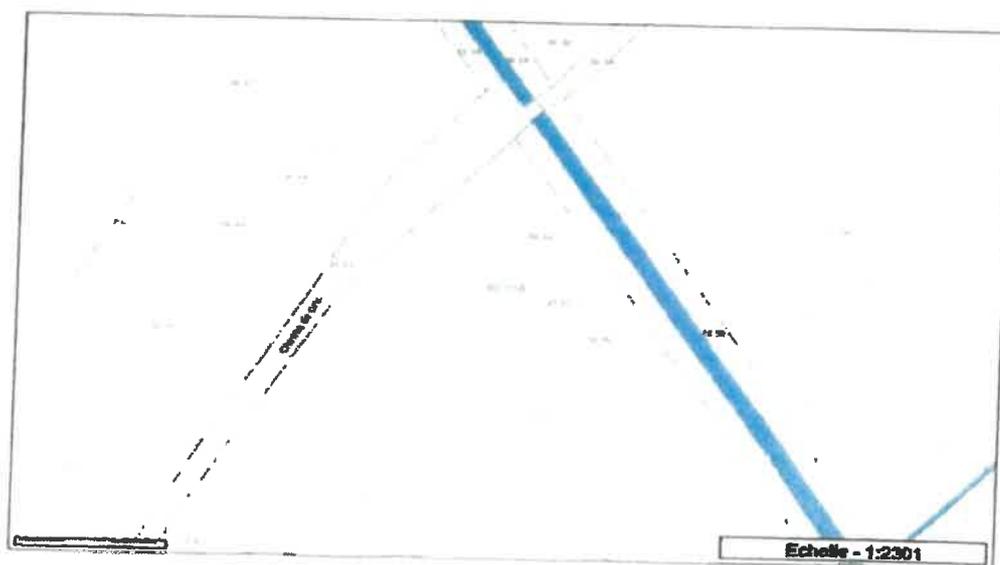
S²LOW

Plans

Parcelles ZE 2-6-11



Parcelles 60-67



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 044-214400137-20221215-DEL202212008A-DE



Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le 18/01/2023



ID : 044-214400137-20221215-DEL202212008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	16
Représentés :	6
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 15 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie (départ 21h42), MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence

MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, LUQUET Georges

ABSENTS EXCUSÉS : HAUMONT Dominique pouvoir à LAMBERT Ghislaine, BAZILLE Christophe pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MORGANT Vanessa pouvoir à HERVY Christelle, MAHE Nicolas pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRETARE DE SEANCE : LUQUET Georges

N° 2022/12/009

LOTISSEMENTS « L'OREE DE LA CRIAUDIÈRE »

Dénomination de voies

VU l'autorisation de création des lotissements privés « l'Orée de la Criaudière » 1 et 2 en date du 17 janvier 2022, situés à la Criaudière du Bourg,

VU l'article L2213-28 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation afin de faciliter le travail des services de secours, de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux,

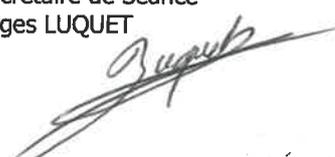
CONSIDERANT la proposition de la commission voirie réunie le 06 décembre 2022, de dénommer les deux rues desservant lesdits lotissements : rue de la Criaudière du Bourg, voie commune n°9 et rue des Vulpins, rue privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte les dénominations suivantes : Rue de la Criaudière du Bourgs (voie communale n°9 et Rue des Vulpins, voie privée des lotissements « l'Orée de la Criaudière 1 et 2 ».**

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Georges LUQUET



Le Maire,
Sylvie CAUCHIE



Transmis en préfecture le : **13 JAN. 2023**

Affiché le :

13 JAN. 2023

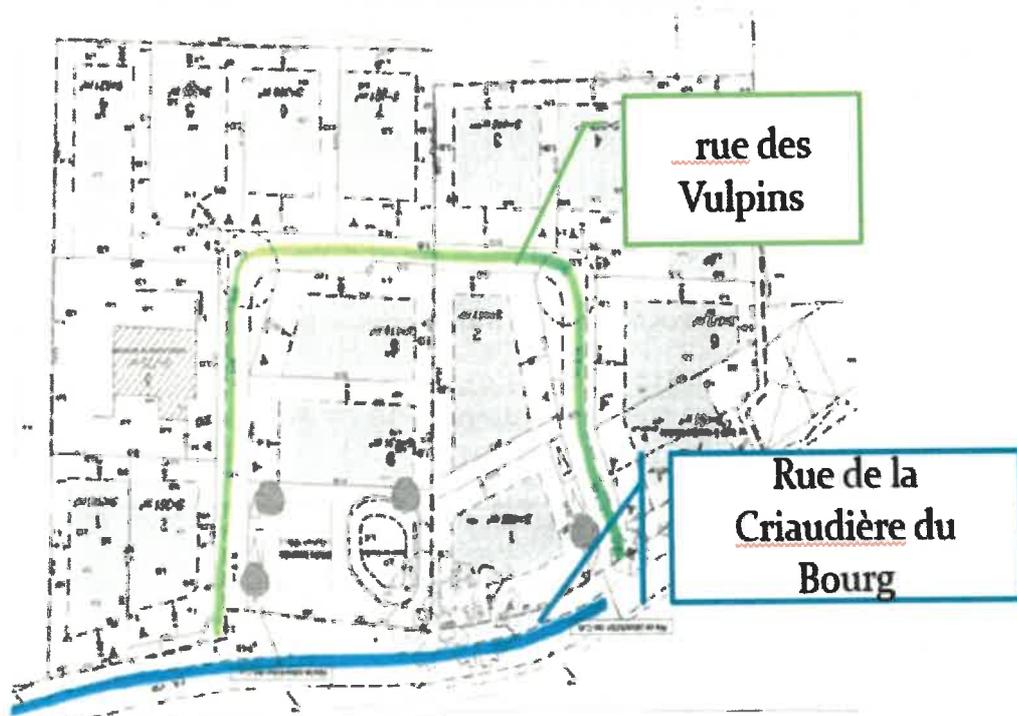
Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03/01/2023

SLO

ID : 044-214400137-20221215-DEL202212009-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	16
Représentés :	6
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 15 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie (départ 21h42), MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence

MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, LUQUET Georges

ABSENTS EXCUSÉS : HAUMONT Dominique pouvoir à LAMBERT Ghislaine, BAZILLE Christophe pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MORGANT Vanessa pouvoir à HERVY Christelle, MAHE Nicolas pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LUQUET Georges

N° 2022/12/010

Cession de la parcelle communale ZO 74

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.3211-14 ;

VU la demande d'acquisition par Monsieur PERRIN Thierry, domicilié 4 la Nicolais à Besné, de la parcelle communale cadastrés ZO 74 d'une contenance de 620m² située à la Nicolais, constituant en partie un fossé permettant l'écoulement des eaux pluviales,

VU l'avis des services des Domaines en date du 11 octobre 2022,

CONSIDÉRANT qu'une partie de la parcelle ZO 74 permet l'écoulement des eaux pluviales, la cession n'est autorisée que sous réserve que la partie qualifiée de fossé de la parcelle ZO 74, soit entretenu et non comblé par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De céder à Monsieur PERRIN Thierry la parcelle communale ZO 74 située à la Nicolais au prix de 100€,**
- **Que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Que l'acquéreur s'engage à entretenir et à ne pas combler la partie de la parcelle ZO 74 faisant usage de fossé,**
- **De charger Madame le Maire, de la signature de tout acte se rapportant à cette aliénation.**

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Georges LUQUET

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

Transmis en préfecture le :
Affiché le :

13 JAN. 2023

13 JAN. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	16
Représentés :	6
Votants :	22

L'an deux mil vingt-deux (2022), le 15 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie (départ 21h42), MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence

MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, LUQUET Georges

ABSENTS EXCUSÉS : HAUMONT Dominique pouvoir à LAMBERT Ghislaine, BAZILLE Christophe pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MORGANT Vanessa pouvoir à HERVY Christelle, MAHE Nicolas pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LUQUET Georges

N° 2022/12/011

Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier les emplois ci-dessous énoncés de la manière suivante :

- deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet => deux emplois à temps complet sur les grades possibles d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint administratif principal de 1^e classe, en raison de la manière de servir d'agents promouvables sur ces grades,
- un emploi d'animateur territorial à temps complet => un emploi à temps complet sur les grades possibles d'animateur territorial, animateur principal de 2^e classe en raison de la manière de servir d'un agent promouvable sur l'un de ces grades,

Il est proposé,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- transformation de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet => deux emplois à temps complet sur les grades possibles d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint administratif principal de 1^e classe à compter du 1^{er}.01.2023

- transformation d'un emploi d'animateur à temps complet => un emploi à temps complet sur les grades possibles d'animateur et d'animateur principal de 2^e classe à compter du 1^{er}.01.2023

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03/01/2023

ID : 044-214400137-20221215-DEL202212011-DE

SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er.01.2023,**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.**

VOTE : UNANIMITE

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Georges LUQUET

Transmis en préfecture le :
Affiché le :

13 JAN. 2023

13 JAN. 2023

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

